

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 4 OCTOBRE 2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 46-2022 Date de convocation : 28/09/2022 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 04/10/2022
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 9 Procurations : 2 Absent : 0 Nombre de votants : 11
Absents excusés : M. GUILLARD pouvoir à C. TRAMIER P. MARTIN pouvoir à R. NICOLEAU	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : A. LE BORGNE

**MARCHE 2021-008 DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON :
AVENANT 1 AU MARCHE**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire notamment en matière de contrats de la commande publique et pour les avenants quand ceux-ci ne dépassent pas 10 % du montant du marché,

Vu la délibération n° 13 du 24 juin 2021 autorisant le président à signer le marché avec l'entreprise ESSI pour un montant annuel estimé au vu du DQE remis dans l'offre de 134 996,50 € H.T.,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2022 pour la signature de cet avenant,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Considérant la nécessité de rajouter des prestations supplémentaires de nettoyage dans certains bâtiments et d'en diminuer dans certains autres conformément au tableau ci-dessous :

Batiment	Motif avenant	Ancien montant	Nouveau montant	Différence
Maison des Jeunes de Cordemais	site occupé tous les LMMJV durant 52 semaines (périscolaire et espace jeunes)	3 969,00 €	4 957,00 €	988,00 €
Périscolaire -6ans au Temple de Bretagne	surface supplémentaire occupé	4 067,50 €	4 984,50 €	917,00 €
Médiathèque Le Temple de Bretagne	Diminution de la fréquence: de 4 fois à 2 fois par semaine	4 341,00 €	2 323,00 €	- 2 018,00 €
Siège	Augmentation de la fréquence: de 3 fois à 5 fois par semaine	7 713,00 €	12 678,84 €	4 965,84 €
Maison de l'enfance à Savenay	Nouveau bâtiment occupé	- €	1 405,56 €	1 405,56 €
Périscolaire +6ans St Etienne de Montluc	Prestation supplémentaire 5 fois par an	18 876,00 €	19 245,00 €	369,00 €
ALSH Les buissonnets	Prestation supplémentaire durant les vacances 2h/jour	6 775,00 €	9 403,00 €	2 628,00 €
Montant total de l'avenant				9 255,40 €

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

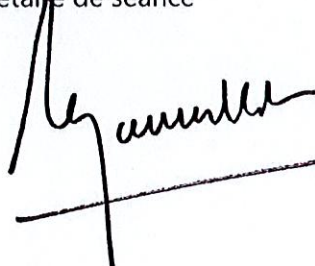
- D'APPROUVER l'avenant n°1 comme suit :

Marché de base Hors TVA : annuel	134 996,50 € HT
Avenant 1 :	9 255,40 € HT
TVA (20 %) :	28 850,38
Montant TTC :	173 102,28
Ecart :	+ 6,856 %

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant 1 au marché de nettoyage des locaux de la CCES avec la société ESSI,
- DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget Principal 2022,
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay le 4 octobre 2022

Michel MÉZARD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

05 OCT 2022

05 OCT 2022



AVENANT N° 1 au marché CCES n° 2021-008

sur l'accord cadre, mono-attributaire, à bons de commande, passé pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments appartenant à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

A – IDENTIFIANTS

Entre les soussignés :

Monsieur Rémy NICOLEAU, Président de la CCES, autorisé aux fins du présent acte par décision du bureau communautaire du 4 octobre 2022 faisant élection de domicile au siège de la CCES – 2 Boulevard de la Loire 44360 SAVENAY,

D'une part,

et

**ESSI SAS
12-14 rue Courat
75020 PARIS**

D'autre part,

Il a été tout d'abord rappelé que :

Par délibération n°13 du 24 juin 2021, la CCES a autorisé la signature du marché avec la SAS ESSI – siège social : 12-14 rue Courat - 75020 PARIS pour un montant annuel, au vu du Détail Quantitatif Estimatif remis dans l'offre de : 134 996,50 H.T.. - Cet accord cadre à bons de commande ne comporte ni minimum ni maximum annuel. Il a été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

B - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions suivantes :

Batiment	Motif avenant	Ancien montant	Nouveau montant	Différence
Maison des Jeunes de Cordemais	site occupé tous les LMMJV durant 52 semaines (périscolaire et espace jeunes)	3 969,00 €	4 957,00 €	988,00 €
Périscolaire -6ans au Temple de Bretagne	surface supplémentaire occupé	4 067,50 €	4 984,50 €	917,00 €
Médiathèque Le Temple de Bretagne	Diminution de la fréquence: de 4 fois à 2 fois par semaine	4 341,00 €	2 323,00 €	- 2 018,00 €
Siège	Augmentation de la fréquence: de 3 fois à 5 fois par semaine	7 713,00 €	12 678,84 €	4 965,84 €
Maison de l'enfance à Savenay	Nouveau batiment occupé	- €	1 405,56 €	1 405,56 €
Périscolaire +6ans St Etienne de Montluc	Prestation supplémentaire 5 fois par an	18 876,00 €	19 245,00 €	369,00 €
ALSH Les buissonnets	Prestation supplémentaire durant les vacances 2h/jour	6 775,00 €	9 403,00 €	2 628,00 €
Montant total de l'avenant				9 255,40 €

C – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial annuel estimé au vu du détail quantitatif estimatif remis dans l'offre :
134 996,50 € H.T..

Montant de l'avenant 1 : + 9 255,40 € H.T.

Nouveau montant du marché après avenant 1 : 144 251,90 € H.T.

Le présent avenant représente 6,856 % de plus-value par rapport au montant initial du marché.

Montant du présent avenant n° 1 :	+ 9 255,40 € H.T. soit + 11 106,48 € TTC
Nouveau montant du marché :	144 251,90 € H.T. soit 173 102,28 € TTC

Fait

Fait

à

à Savenay,

le

le

Le Titulaire,

**Le Pouvoir Adjudicateur,
Le Président de la CCES,**